

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 28 (1998)
Heft: 4

Artikel: Attention les contrats!
Autor: Chassot, Janine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Attention les contrats!



M. et M^{me} Linder aiment leur terroir

possibilités: soit vous faites pleine confiance au chef qui vous concocte votre menu et c'est la surprise, soit vous discutez en détail avec lui des possibilités du jour. «Les listes de plats sans fin sont souvent décevantes, il manque toujours des produits, et je n'aime pas la frime!» Une manière de faire qui permet au chef d'utiliser les meilleurs produits du moment, ceux de la région, comme un excellent filet de sandre du lac de la Gruyère, agrémenté d'une sauce au vin blanc et à l'aneth très délicate ou comme la canette au vin rouge de la commune de Payerne, «Le Partisseur», élevé dans le Lavaux. La cave est bien garnie. Si vous le souhaitez, le chef vous y promènera.

Maud Ledoux

L'Auberge de Vers-chez-Perrin

**Famille Linder
Vers-chez-Perrin**

(à 2 km de Payerne, direction Fribourg)

**Fermé le dimanche soir et le lundi
Tél. 026/660 58 46**

Dans «Général» de janvier, vous avez lu la triste mésaventure arrivée à une dame très âgée séduite par une offre proposée par un démarcheur en vins. Qu'aurait-il fallu faire exactement pour résilier ce contrat, quels étaient les droits de la cliente et comment réagir si cela vous arrive?

Il ne faut surtout pas se culpabiliser, ni se sentir responsable de s'être fait embobiner. Concernant les contrats signés à la porte et ailleurs (contrats signés hors d'un lieu de vente), il vaut mieux connaître ses droits.

Il s'agit de contrats signés sur le lieu de travail, dans des locaux d'habitation, chez vous ou chez une connaissance, ou dans les alentours immédiats, dans les transports publics, dans la rue, ou lors d'une excursion-vente en autocar. Le montant de la vente est de plus de Fr. 100.- (Fr. 101.- au moins).

Délai: sept jours

Si ces deux conditions sont réunies, vous aurez un délai de sept jours pour résilier votre contrat. Attention! Ceci n'est pas valable pour un contrat d'assurance ou d'immobilier. Cela ne concerne pas non plus les contrats signés dans un magasin, dans un comptoir ou dans une foire régionale. Ni si vous avez vous-même sollicité la visite du vendeur pour passer une commande.

Quels sont vos droits? Vous avez sept jours (y compris le septième) pour résilier le contrat par écrit et «Recommandé».

Important: vérifiez bien la date inscrite sur le contrat. De toute façon, il ne faut jamais signer un contrat avant que la date y soit ins-

critée par vous ou par le vendeur. Vérifiez que cette date corresponde à celle du jour en question. Il y a eu des falsifications et des prédatages pour réduire le temps d'intervention du client.

Comment faire?

Cas 1: la possibilité de révocation de sept jours figure bien dans le contrat.

Ecrire en tête votre nom, adresse, celle du vendeur, le numéro du contrat, la date de signature et l'endroit. Ne pas oublier la mention «Recommandé». Puis, signaler le droit de révocation de sept jours mentionné dans le contrat et les dispositions du Code des Obligations sur le droit de révocation (art. 40 et suivants). Envoyer une copie à la FRC et le mentionner, ça aide!

Cas 2: le délai de sept jours ne figure pas dans le contrat.

Il faut savoir que cette lacune ne vous empêche pas de faire valoir vos droits, car la loi prévoit que le délai ne commence que lorsque le client est informé qu'il existe. Ecrire en tête votre nom, adresse, celle du vendeur, le numéro de contrat, la date de signature et l'endroit. Ne pas oublier la mention «Recommandé».

Indiquer expressément que vous venez d'apprendre, ce jour même, que le consommateur a sept jours pour résilier son contrat et que ce délai ne commence que lorsqu'on en a eu connaissance. Indiquer clairement votre désir de résiliation. Réclamer le remboursement d'un éventuel acompte et préciser de ne pas livrer la marchandise commandée. Envoyer une copie à la FRC.

Enfin, trois conseils pour conclure: n'oubliez pas de signer votre lettre, contactez la FRC immédiatement si vous avez le moindre doute ou problème, découpez ou photocopiez cet article et rangez-le avec vos papiers. Ça peut servir!

Janine Chassot/FRC